

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Lanoraie tenue au 57, rue Laroche, mardi 10 février 2026 à 19 h 32.

Sont présents : mesdames Céline Robillard, Marie-Ève Mondor, Lucie Ouellet, conseillères, messieurs François Boisjoly, Marco Boudreault, conseillers, sous la présidence de monsieur André Villeneuve, maire.

Est absente : madame Lyne Clermont

Assiste également à la séance, monsieur Marc-André Maheu, directeur général et greffier-trésorier, à titre de secrétaire de la séance, et madame Brigitte Beauparlant, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe.

2026-02-040

VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller François Boisjoly
APPUYÉ PAR la conseillère Céline Robillard
ET RÉSOLU

Que la séance soit ouverte à 19 h 32.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-02-041

ORDRE DU JOUR

- | | | |
|-----------|-------|--|
| (040) | 1. | Vérification du quorum et ouverture de la séance; |
| (041) | 2. | Adoption de l'ordre du jour; |
| (042) | 3. | Approbation des procès-verbaux du 13, 22 et 27 janvier 2026; |
| | 4. | Information et suivi de dossiers : |
| (043) | 4.1 | Retrait des lots 6 555 092 et 6 555 093 du domaine public (Centre de services scolaire); |
| (044) | 4.2 | Carrefour Émilie de Lanoraie – subvention annuelle; |
| | 5. | Période de questions; |
| | 6. | Administration : |
| (045) | 6.1. | Adoption du règlement 147-2026 décrétant la tarification par compensation pour les services municipaux pour l'exercice financier 2026; |
| (046) | 6.2. | Taux de taxation 2026; |
| (047) | 6.3. | Biens-fonds non imposables de la municipalité; |
| (048) | 6.4. | Vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales; |
| (049) | 6.5. | Avis de motion et dépôt du projet de règlement 145-2026 concernant les dispositifs anti-refoulement; |
| (050-051) | 6.6. | Personnel; |
| (052-053) | 6.7. | Programmes d'aide financière; |
| (054) | 6.8. | Site internet – portail citoyen; |
| | 7. | Sécurité publique : |
| (055) | 7.1. | Schéma de couverture de risques – Programme d'entretien des poteaux incendie; |
| | 8. | Travaux publics : |
| (056) | 8.1. | Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028; |
| (057) | 8.2. | Balayage de rue; |
| (058) | 8.3. | Marquage routier; |
| (059-060) | 8.4. | Émissaire Laroche; |
| | 9. | Hygiène du milieu; |
| | 10. | Loisirs et culture : |
| (061-062) | 10.1. | Événements et activités culturelles; |
| (063) | 10.2. | Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air; |
| (064) | 10.3. | Piscine – mandat pour travaux d'ouverture et de fermeture; |
| | 11. | Urbanisme et mise en valeur du territoire : |
| (065) | 11.1. | Mandat – évaluateur; |

- | | | |
|-----------|---------|---|
| (066) | 11.2. | Programme d'ententes en patrimoine – Volet 4.1; |
| (067) | 11.3. | Comité consultatif d'urbanisme – nomination; |
| (068-069) | 11.4. | Adoption du projet de règlement 1073-5-2025 modifiant les règlements de construction 107-92 et 271-90 afin d'assurer une concordance avec le règlement 145-2026 concernant les dispositifs anti-refoulement et d'ajouter des dispositions contre les coups de bélier; |
| (070-072) | 11.5. | Avis de motion et adoption du projet de règlement 1071-91-2026 modifiant le règlement de zonage 105-92 afin de corriger des erreurs cléricales; |
| | 11.6. | Demandes de démolition : |
| (073) | 11.6.1. | 474, Grande Côte Ouest; |
| | 11.6.2. | 856, Grande Côte Ouest; [reporté] |
| (074) | 11.7. | Demande de dérogation mineure – 474 Grande Côte Ouest; |
| (075-076) | 11.8. | Demandes de permis PIA; |
| (077-079) | 11.9. | Avis de motion et adoption du premier projet règlement 1071-92-2026 modifiant le règlement de zonage 269-90 afin d'apporter des modifications aux dispositions de la zone R7-2 – projet résidentiel intégré; |
| (080-084) | 12. | Courrier; |
| (085) | 13. | Approbation des comptes payés et à payer; |
| | 14. | Divers; |
| | 15. | Période de questions; |
| (086) | 16. | Levée de la séance. |

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Marie-Ève Mondor
 APPUYÉE PAR le conseiller François Boisjoly
 ET RÉSOLU

Que l'ordre du jour soit adopté.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-02-042

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DU 13, 22 ET 27 JANVIER 2026

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux a été préalablement transmise aux membres du conseil municipal et qu'ils reconnaissent en avoir pris connaissance.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lucie Ouellet
 APPUYÉE PAR la conseillère Marie-Ève Mondor
 ET RÉSOLU

Que les procès-verbaux du 13, 22 et 27 janvier 2026 soient approuvés.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

La conseillère Marie-Ève Mondor dénonce qu'elle a un intérêt particulier concernant la résolution 2026-01-032 adoptée à la séance extraordinaire du 22 janvier 2026.

2026-02-043

RETRAIT DES LOTS 6 555 092 ET 6 555 093 DU DOMAINE PUBLIC (CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lanoraie a cédé les lots 6 555 092 et 6 555 093 au Centre de services scolaire des Samares dans le cadre des travaux d'agrandissement de l'école;

CONSIDÉRANT QUE ces lots sont inclus dans le domaine public de la municipalité.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Céline Robillard
APPUYÉE PAR le conseiller François Boisjoly
ET RÉSOLU

D'exclure les lots 6 555 092 et 6 555 093 au cadastre du Québec du domaine public de la Municipalité de Lanoraie.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-02-044

CARREFOUR ÉMILIE DE LANORAIE – SUBVENTION ANNUELLE

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller François Boisjoly
APPUYÉ PAR le conseiller Marco Boudreault
ET RÉSOLU

D'accorder une subvention annuelle de 4 200 \$ au Carrefour Émilie de Lanoraie pour l'année 2026.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

PÉRIODE DE QUESTIONS DE 19 H 37 À 19 H 38

2026-02-045

ADOPTION DU RÈGLEMENT 147-2026 DÉCRÉTANT LA TARIFICATION PAR COMPENSATION POUR LES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lucie Ouellet
APPUYÉE PAR la conseillère Marie-Ève Mondor
ET RÉSOLU

Que le conseil municipal adopte le règlement 147-2026 décrétant la tarification par compensation pour les services municipaux pour l'exercice financier 2026, tel que déposé.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-02-046

TAUX DE TAXATION 2026

CONSIDÉRANT QUE d'après le budget 2026, la Municipalité de Lanoraie aura à pourvoir au cours de l'année 2026, à des dépenses se totalisant à 10 030 700 \$;

CONSIDÉRANT QUE pour défrayer lesdites dépenses, la municipalité prévoit des revenus de paiement tenant lieu de taxes s'élevant à 76 000 \$, des revenus provenant du gouvernement du Québec s'élevant à 602 700 \$, des revenus non fonciers s'élevant à 1 173 900 \$ et des revenus provenant des surplus accumulés s'élevant à 780 700 \$;

CONSIDÉRANT QUE pour solder la différence, il est requis une somme de 5 900 300 \$ qu'il est nécessaire de prélever sur les biens-fonds imposables de la municipalité et une somme de 1 497 100 \$ sur une autre base de taxation.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Marie-Ève Mondor
APPUYÉE PAR le conseiller Marco Boudreault
ET RÉSOLU

Que pour solder la différence entre les dépenses prévues pour l'exercice financier 2026 et les autres revenus, les taxes suivantes pour l'année 2026 seront imposées comme suit :

Taux de base, agricole et forestier

Les taux de base et agricole sont fixés à 39.6 ¢ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation. Lesdits taux comprennent 25.8 ¢ pour la taxe générale, 7.9 ¢ pour la taxe du service de police de la Sûreté du Québec et 5.9 ¢ pour la taxe du service de protection contre les incendies.

Taux particulier à la catégorie des immeubles de six logements ou plus

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles de six logements ou plus est fixé à 52.8 ¢ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation. Ledit taux comprend 34.4 ¢ pour la taxe générale, 10.6 ¢ pour la taxe du service de police de la Sûreté du Québec et 7.8 ¢ pour la taxe du service de protection contre les incendies.

Taux particulier à la catégorie des immeubles non résidentiels

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles non résidentiels est fixé à 96.4 ¢ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation. Ledit taux comprend 68.9 ¢ pour la taxe générale, 16.6 ¢ pour la taxe du service de police de la Sûreté du Québec et 10.9 ¢ pour la taxe du service de protection contre les incendies.

Taux particulier à la catégorie des immeubles industriels

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles industriels est fixé à 1.148 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation. Ledit taux comprend 82.7 ¢ pour la taxe générale, 19.4 ¢ pour la taxe du service de police de la Sûreté du Québec et 12.7 ¢ pour la taxe du service de protection contre les incendies.

Qu'une taxe générale au taux de 39.6 ¢ du 100 \$ d'évaluation est et sera prélevée sur tous les biens-fonds non imposables de la municipalité, le tout conformément aux dispositions prévues à la fiscalité municipale.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-02-047

BIENS-FONDS NON IMPOSABLES DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE les immeubles suivants sont considérés comme des biens-fonds non imposables de la municipalité :

- 328, rue Notre-Dame (Club de l'Âge d'or de Lanoraie);
- 42, rue Louis-Joseph-Doucet (Action Famille Lanoraie);

CONSIDÉRANT QU'une taxe générale au taux de 39.6 ¢ du 100 \$ d'évaluation devrait être prélevée sur tous les biens-fonds non imposables de la municipalité, le tout conformément aux dispositions prévues à la Loi sur la fiscalité municipale.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Marco Boudreault
APPUYÉ PAR le conseiller François Boisjoly
ET RÉSOLU

Que le préambule fait partie intégrante de la résolution.

Que les immeubles mentionnés au préambule ne soient pas assujettis à la taxe générale établie lors de l'adoption du budget 2026 en fonction des biens-fonds non imposables pour l'exercice financier courant.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-02-048

VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la municipalité de transmettre au bureau de la MRC de D'Autray, un extrait de l'état des taxes préparé par le directeur général et greffier-trésorier comprenant la liste des immeubles pour lesquels des personnes sont endettées pour les taxes municipales ou scolaires, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du Code municipal.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Céline Robillard

APPUYÉE PAR la conseillère Marie-Ève Mondor

ET RÉSOLU

Que les immeubles dont les taxes demeurent impayées pour les années 2024 et 2025 en date du 20 mars 2026, soient envoyés à la MRC de D'Autray pour la vente pour taxes.

Que la municipalité accepte de retirer de la vente pour taxes tous les immeubles pour lesquels les arrérages de l'année 2024 seront entièrement payés ainsi que les intérêts et les frais connexes.

Que le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence la directrice du service des Finances, soit autorisé à se porter acquéreur, pour et au nom de la municipalité, des immeubles lors de la vente pour taxes impayées.

Qu'une copie de la présente résolution et du document qui y est joint soit transmise à la commission scolaire qui a compétence sur le territoire où sont situés tels immeubles.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-02-049

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 145-2026 CONCERNANT LES DISPOSITIFS ANTI-REFOULEMENT

La conseillère Lucie Ouellet donne avis de motion indiquant qu'un membre du conseil pourra proposer à la prochaine séance ou à toute autre séance subséquente du conseil un règlement concernant les dispositifs anti-refoulement, et dépose le projet de règlement 145-2026, lequel sera adopté à une séance subséquente.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-02-050

PERSONNEL – EMBAUCHE SURVEILLANT APPARITEUR

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier-trésorier a publié une offre d'emploi pour combler un poste de surveillant appariteur;

CONSIDÉRANT QUE la responsable des ressources humaines et la directrice de Vie citoyenne ont mené le processus de sélection.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Marco Boudrault

APPUYÉ PAR le conseiller François Boisjoly

ET RÉSOLU

Que le conseil municipal entérine, suite à la recommandation du comité, l'embauche de madame Angélyque Lacombe à titre de surveillante apparitrice, et ce, selon la convention collective en vigueur.

Que l'entrée en poste de madame Angélyque Lacombe est effective au 29 janvier 2026.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-02-051 PERSONNEL – HORTICULTEUR

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller François Boisjoly
APPUYÉ PAR la conseillère Céline Robillard
ET RÉSOLU

Que le conseil municipal autorise le directeur général et greffier-trésorier à afficher un poste d'horticulteur saisonnier.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-02-052

PRODUITS D'HYGIÈNE – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE

IL EST PROPOSÉ PAR le conseillère Marie-Ève Mondor
APPUYÉE PAR le conseiller Marco Boudreault
ET RÉSOLU

De reconduire le programme de soutien financier destiné à encourager l'achat et l'utilisation de produits d'hygiène durables et d'autoriser un budget de 800 \$ pour le fonctionnement dudit programme pour l'année 2026.

Que l'aide financière de 50 \$ soit assujettie au respect des conditions suivantes :

- Seuls les résidents et résidentes du territoire sont éligibles;
- Une seule subvention par adresse est autorisée annuellement;
- Une facture minimale de 50 \$ doit être présentée comme justificatif d'achat;

Les produits d'hygiène durables pris en considération dans ce programme comprennent notamment les culottes d'incontinence, les protège-dessous et les coupes menstruelles conçus pour être réutilisés ou tout autre produit de même nature.

De verser une somme de 200 \$ à l'École secondaire Pierre-de-Lestage pour le financement des initiatives de distribution, à titre gracieux, de produits d'hygiène féminine dans leur établissement.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-02-053

PLANTATION D'ARBRES – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller François Boisjoly
APPUYÉ PAR la conseillère Céline Robillard
ET RÉSOLU

De reconduire le programme d'aide financière pour favoriser la plantation d'arbres sur le territoire de la Municipalité de Lanoraie et d'autoriser un budget de 2 000 \$ pour le fonctionnement dudit programme.

Que le programme prévoit l'assujettissement des aides financières au respect des conditions suivantes :

- La demande de remboursement doit être présentée par le propriétaire de l'immeuble;
- La demande de remboursement doit être présentée par une personne physique;
- Une seule demande de remboursement peut être présentée par immeuble annuellement;
- L'arbre doit être planté sur le territoire de la Municipalité de Lanoraie;
- La plantation doit avoir été effectuée entre le 1^{er} avril et le 30 novembre;
- La demande d'aide financière doit être soumise au plus tard le 31 décembre de l'année où la plantation a été effectuée;
- Un maximum de 50 % des frais admissibles peut être remboursé par la municipalité, et ce, jusqu'à concurrence de 100 \$ par arbre avec un maximum de deux arbres par immeuble;

- Aucun remboursement ne pourra être émis sans présentation de pièces justificatives, c'est-à-dire une facture du marchand et une photo de l'arbre planté;
- Le ou les arbres plantés doivent l'être en conformité avec la réglementation en vigueur.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-02-054

SITE INTERNET – PORTAIL CITOYEN

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Marie-Ève Mondor
APPUYÉE PAR la conseillère Lucie Ouellet
ET RÉSOLU

D'autoriser le renouvellement de la licence annuelle pour le portail citoyen au montant de 4 000 \$ (taxes en sus) et que cette somme soit prise à même le fonds général.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-02-055

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES – PROGRAMME D'ENTRETIEN DES POTEAUX INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de D'Autray a adopté le schéma de couverture de risques en incendie 2024-2034 le 24 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risque 2024-2034 prévoit un plan de mise en œuvre dont quelques actions relèvent de l'autorité de la Municipalité de Lanoraie, notamment celles prévoyant un mécanisme de contrôle et d'entretien du réseau d'aqueduc et des points d'eau.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller François Boisjoly
APPUYÉ PAR la conseillère Lucie Ouellet
ET RÉSOLU

Que la Municipalité de Lanoraie confirme avoir procéder à l'entretien des poteaux incendie et des points d'alimentation en eau, en 2025, conformément aux exigences du schéma de couverture de risques en incendie 2024-2034 de la MRC de D'Autray.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-02-056

PROGRAMME DE TRANSFERT POUR LES INFRASTRUCTURES D'EAU ET COLLECTIVES DU QUÉBEC (TECQ) 2024-2028

CONSIDÉRANT QUE La municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028*;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller François Boisjoly
APPUYÉ PAR le conseiller Marco Boudreault
ET RÉSOLU

Que la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

Que la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires

de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028.

Que la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Que la municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1^{er} octobre au 15 février inclusivement.

Que la municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme.

Que la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-02-057

BALAYAGE DE RUE

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller François Boisjoly
APPUYÉ PAR la conseillère Céline Robillard
ET RÉSOLU

D'autoriser un budget de 13 000 \$ pour le balayage des rues.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-02-058

MARQUAGE ROUTIER

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller François Boisjoly
APPUYÉ PAR le conseiller Marco Boudreault
ET RÉSOLU

De prolonger le contrat pour le marquage routier pour l'année 2026, et ce, tel que prévu au devis.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-02-059

ÉMISSAIRE LAROCHE

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller François Boisjoly
APPUYÉ PAR le conseiller Marco Boudreault
ET RÉSOLU

De mandater le Groupe ABS inc. pour la réalisation d'études géotechnique et environnementale dans le cadre du projet émissaire Laroche, au montant de 24 980,10 \$ (taxes incluses).

Que les prix peuvent varier en fonction des quantités réellement exécutées.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-02-060 **ÉMISSAIRE LAROCHE – SERVITUDE**

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lucie Ouellet
APPUYÉE PAR la conseillère Marie-Ève Mondor
ET RÉSOLU

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la municipalité, une convention visant la mise en place d'une servitude sur une partie du lot 4 166 000 du cadastre du Québec.

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à retenir les services d'un arpenteur-géomètre et d'un notaire aux fins de mettre en œuvre ladite servitude.

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au de la municipalité, tout document nécessaire à mettre en place ladite servitude.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-02-061 **ÉVÈNEMENTS ET ACTIVITÉS CULTURELLES 2026**

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lucie Ouellet
APPUYÉE PAR le conseiller Marco Boudreault
ET RÉSOLU

D'autoriser un budget de 78 000 \$ pour la tenue des activités culturelles 2026 suivantes :

- Spectacles estivaux;
- Films en plein air;
- Journées de la culture;
- Journées de la persévérance scolaire;
- Halloween;
- Spectacle de Noël;
- Promenades du dimanche;
- Activités artistiques pour les jeunes;
- Ciné-club.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-02-062 **ÉVÈNEMENTS ET ACTIVITÉS CULTURELLES 2026 – PÉCHÉS MIGNONS DE LANORAIE**

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Céline Robillard
APPUYÉE PAR la conseillère Marie-Ève Mondor
ET RÉSOLU

De retenir l'offre de services de Passion Marchés au montant de 14 905,54 \$ (taxes incluses) pour la gestion et la coordination des Péchés mignons de Lanoraie, édition estivale 2026.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-02-063 **PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR**

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Marie-Ève Mondor

APPUYÉE PAR la conseillère Lucie Ouellet
ET RÉSOLU

Que la Municipalité de Lanoraie autorise la présentation du projet de Réfection du Parc Gaston-Bettez au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air.

Que soit confirmé l'engagement de la Municipalité de Lanoraie à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre.

Que la Municipalité de Lanoraie désigne monsieur Marc-André Maheu, directeur général et greffier-trésorier comme personne autorisée à agir en son nom, et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-02-064

PISCINE – MANDAT POUR TRAVAUX D'OUVERTURE ET DE FERMETURE

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lucie Ouellet
APPUYÉE PAR le conseiller Marco Boudreault
ET RÉSOLU

De retenir l'offre de services de la firme Aqua techno Spécialités aquatiques inc. au montant de 9 840 \$ (taxes en sus) pour l'ouverture et la fermeture de la piscine incluant la pataugeoire, pour la saison estivale 2026.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-02-065

MANDAT – ÉVALUATEUR

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Marie-Ève Mondor
APPUYÉE PAR la conseillère Lucie Ouellet
ET RÉSOLU

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à retenir les services d'un évaluateur agréé pour établir les valeurs conformément aux articles 3.2.01.6 et 7.01.6 des règlements de lotissement 270-90 et 106-92.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-02-066

PROGRAMME D'ENTENTE EN PATRIMOINE – VOLET 4.1

CONSIDÉRANT l'ouverture du Programme d'entente en patrimoine (PEP) pour la période 2026-2027-2028 du ministère de la Culture et des Communications (MCC);

CONSIDÉRANT QUE le Volet 4.1 du PEP vise la mise en place d'un programme d'aide à la restauration destiné aux propriétaires privés;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière du PEP vient couvrir 60 % des dépenses admissibles et que le 40 % restant doit être investi localement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lanoraie avait initialement demandé 135 000 \$ en subvention au Volet 4.1 pour investir 90 000 \$ en contrepartie sur 3 ans;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble de la MRC de D'Autray a reçu 195 000 \$ au Volet 4.1 à diviser entre quatre municipalités sur trois ans;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires a privilégié une distribution des sommes au prorata de la demande initiale.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Marie-Ève Mondor
APPUYÉE PAR la conseillère Lucie Ouellet
ET RÉSOLU

D'accepter une subvention de 51 620 \$ du MCC et d'investir en contrepartie 34 413 \$ sur trois ans;

De déléguer la création et la gestion du programme d'aide à la restauration destiné aux propriétaires privés à la MRC de D'Autray selon les critères établis par le Ministère;

D'autoriser la MRC de D'Autray à déposer la demande d'aide financière pour la Municipalité de Lanoraie;

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document de nature contractuelle ou financière dans le cadre de cette demande.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-02-067

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – NOMINATION

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a fait publier un avis d'appel de candidatures pour le comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE sept personnes ont manifesté leur intérêt pour siéger sur ce comité et que six d'entre elle ont pu être rencontrées;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble de ces personnes ont pu être rencontrées par messieurs André Villeneuve, maire et Marco Boudreault, conseiller.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Marco Boudreault
APPUYÉ PAR la conseillère Céline Robillard
ET RÉSOLU

De mandater les personnes suivantes à siéger sur le comité consultatif d'urbanisme de Lanoraie, et ce, pour une période de deux ans à compter de ce jour :

- M. Patrick Boisjoly;
- Mme Florence Laroche.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-02-068

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 1073-5-2025 MODIFIANT LES RÈGLEMENTS DE CONSTRUCTION 107-92 ET 271-90 AFIN D'ASSURER UNE CONCORDANCE AVEC LE RÈGLEMENT 145-2026 CONCERNANT LES DISPOSITIFS ANTI-REFOULEMENT ET D'AJOUTER DES DISPOSITIONS CONTRE LES COUPS DE BÉLIER

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Marie-Ève Mondor
APPUYÉE PAR la conseillère Lucie Ouellet
ET RÉSOLU

Que le conseil municipal adopte le projet règlement 1073-5-2025 modifiant les règlements de construction 107-92 et 271-90 afin d'assurer une concordance avec le règlement 145-2026 concernant les dispositifs anti-refoulement et d'ajouter des dispositions contre les coups de bélier, tel que déposé.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-02-069 **SÉANCE PUBLIQUE DE CONSULTATION – PROJET DE RÈGLEMENT 1073-5-2025 MODIFIANT LES RÈGLEMENTS DE CONSTRUCTION 107-92 ET 271-90 AFIN D'ASSURER UNE CONCORDANCE AVEC LE RÈGLEMENT 145-2026 CONCERNANT LES DISPOSITIFS ANTI-REFOULEMENT ET D'AJOUTER DES DISPOSITIONS CONTRE LES COUPS DE BÉLIER**

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Marie-Ève Mondor
APPUYÉE PAR la conseillère Lucie Ouellet
ET RÉSOLU

Qu'une séance publique de consultation ait lieu le 10 mars 2026 à la salle du conseil située au 57, rue Laroche, à 19 h.

Au cours de cette séance, le maire expliquera le projet de règlement 1073-5-2025 et entendra les personnes et organismes qui désireront s'exprimer.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-02-070 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 1071-91-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 105-92 AFIN DE CORRIGER DES ERREURS CLÉRIQUES**

Le conseiller Marco Boudreault donne avis de motion indiquant qu'un membre du conseil pourra proposer à la prochaine séance ou à toute autre séance subséquente du conseil un règlement modifiant le règlement de zonage 105-92 afin de corriger des erreurs cléricales, et dépose le projet de règlement 1071-91-2026, lequel sera adopté à une séance subséquente.

2026-02-071 **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 1071-91-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 105-92 AFIN DE CORRIGER DES ERREURS CLÉRIQUES**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Marco Boudreault
APPUYÉ PAR la conseillère Lucie Ouellet
ET RÉSOLU

Que le conseil municipal adopte le projet règlement 1071-91-2026 modifiant le règlement de zonage 105-92 afin de corriger des erreurs cléricales, tel que déposé.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-02-072 **SÉANCE PUBLIQUE DE CONSULTATION – PROJET DE RÈGLEMENT 1071-91-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 105-92 AFIN DE CORRIGER DES ERREURS CLÉRIQUES**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller François Boisjoly
APPUYÉ PAR la conseillère Marie-Ève Mondor
ET RÉSOLU

Qu'une séance publique de consultation ait lieu le 10 mars 2026 à la salle du conseil située au 57, rue Laroche, à 19 h.

Au cours de cette séance, le maire expliquera le projet de règlement 1071-91-2026 et entendra les personnes et organismes qui désireront s'exprimer.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-02-073 DEMANDE DE DÉMOLITION – 474, GRANDE CÔTE OUEST

CONSIDÉRANT QUE le conseil a été saisi d'une demande de démolition du bâtiment principal situé au 474, Grande Côte Ouest;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti au règlement relatif à la démolition 1084-2023;

CONSIDÉRANT les informations et les documents transmis;

CONSIDÉRANT la préservation de l'apparence architecturale et du caractère esthétique du bâtiment;

CONSIDÉRANT les coûts de restauration et le rapport faisant état du bâtiment;

CONSIDÉRANT l'avis public donné le 30 janvier 2026;

CONSIDÉRANT les informations et les documents transmis;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne respecte pas les critères et objectifs du règlement;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme au conseil municipal – réunion tenue le 27 janvier 2026.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Marie-Ève Mondor
APPUYÉE PAR la conseillère Céline Robillard
ET RÉSOLU

Que le conseil municipal refuse de faire droit à la demande visant la démolition du bâtiment principal au 474, Grande Côte Ouest pour les raisons suivantes :

- Le programme de réutilisation du sol dégagé ne contribue pas à l'amélioration du cadre bâti existant du fait de son implantation et son volume, tout en étant non-conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-02-074

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 474, GRANDE CÔTE OUEST

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a été saisi d'une demande de dérogation mineure pour le 474, Grande Côte Ouest;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti au règlement relatif aux dérogations mineures aux règlements d'urbanisme 1004-2001;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser l'implantation d'un bâtiment principal à une distance de 5,07 mètres de la ligne de propriété avant, alors que la grille de spécifications du règlement de zonage numéro 105-92 prescrit une marge de recul avant minimale de 9,1 mètres dans la zone R5, autorisant une dérogation de 4,03 mètres;

CONSIDÉRANT l'avis public publié le 30 janvier 2026;

CONSIDÉRANT les informations et les documents transmis;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne respecte pas les critères édictés au règlement;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme au conseil municipal – réunion tenue le 27 janvier 2026.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Marie-Ève Mondor
APPUYÉE PAR la conseillère Lucie Ouellet
ET RÉSOLU

Que le conseil municipal refuse de faire droit à la demande de dérogation mineure au 474, Grande Côte Ouest, soit d'autoriser l'implantation d'un bâtiment principal à une distance de 5,07 mètres de la ligne de propriété avant, alors que la grille de spécifications du règlement de zonage numéro 105-92 prescrit une marge de recul avant minimale de 9,1 mètres dans la zone R5, autorisant une dérogation de 4,03 mètres pour la raison suivante :

- Le bâtiment peut être implanté conformément aux marges prescrites.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-02-075

DEMANDE DE PERMIS PIIA – 140, RUE EUGÈNE-U.-PICHÉ (LOT 6 646 758)

CONSIDÉRANT QUE le conseil a été saisi de demandes de permis de construction au 140, rue Eugène-U.-Piché (lot 6 646 758);

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale no 1083-2017;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser la construction d'une habitation multifamiliale isolée (4 logements) de deux étages conformément aux plans soumis;

CONSIDÉRANT la composition, le choix des éléments architecturaux et le choix des matériaux;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères et objectifs du règlement;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme au conseil municipal – réunion tenue le 9 décembre 2025.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Marie-Ève Mondor

APPUYÉE PAR la conseillère Lucie Ouellet

ET RÉSOLU

Que le conseil municipal approuve les plans soumis dans le cadre de la demande de permis de construction d'une habitation multifamiliale isolée de deux étages au 140, rue Eugène-U.-Piché (lot 6 646 758).

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-02-076

DEMANDE DE PERMIS PIIA – 180, 184 ET 188, RUE EUGÈNE-U.-PICHÉ (LOTS 6 646 768, 6 646 769 ET 6 646 770)

CONSIDÉRANT QUE le conseil a été saisi d'une demande de permis de construction aux 180, 184 et 188, rue Eugène-U.-Piché (lots 6 646 768, 6 646 769 et 6 646 770);

CONSIDÉRANT QUE les projets sont assujéttis au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale no 1083-2017;

CONSIDÉRANT QUE les demandes visent à autoriser la construction d'habitations unifamiliales isolées d'un étage conformément aux plans soumis;

CONSIDÉRANT la composition, le choix des éléments architecturaux et le choix des matériaux des modèles soumis;

CONSIDÉRANT QUE les projets respectent les critères et objectifs du règlement;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme au conseil municipal – réunion tenue le 27 janvier 2026.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Marie-Ève Mondor
APPUYÉE PAR le conseiller François Boisjoly
ET RÉSOLU

Que le conseil municipal approuve les plans soumis dans le cadre des demandes de permis de construction d'habitations unifamiliales isolées d'un étage aux 180, 184 et 188, rue Eugène-U.-Piché (lots 6 646 768, 6 646 769 et 6 646 770).

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-02-077

AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT 1071-92-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 269-90 AFIN D'APPORTER DES MODIFICATIONS AUX DISPOSITIONS DE LA ZONE R7-2 – PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ

Le conseiller François Boisjoly donne avis de motion indiquant qu'un membre du conseil pourra proposer à la prochaine séance ou à toute autre séance subséquente du conseil un projet de règlement modifiant le règlement de zonage 269-90 afin de prescrire que tout projet de construction sur un lot ayant une profondeur de 35 mètres et plus et situé dans la zone R7-2 devra se faire sous forme de projet résidentiel intégré, et dépose le projet de règlement 1071-92-2026, lequel sera adopté à une séance subséquente.

2026-02-078

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 1071-92-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 269-90 AFIN D'APPORTER DES MODIFICATIONS AUX DISPOSITIONS DE LA ZONE R7-2 – PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lucie Ouellet
APPUYÉE PAR la conseillère Marie-Ève Mondor
ET RÉSOLU

Que le conseil municipal adopte le premier projet règlement 1071-92-2026 modifiant le règlement de zonage 269-90 afin d'apporter des modifications aux dispositions de la zone R7-2 – projet résidentiel intégré, tel que déposé.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-02-079

SÉANCE PUBLIQUE DE CONSULTATION – PROJET DE RÈGLEMENT 1071-92-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 269-90 AFIN D'APPORTER DES MODIFICATIONS AUX DISPOSITIONS DE LA ZONE R7-2 – PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lucie Ouellet
APPUYÉE PAR le conseiller Marco Boudreault
ET RÉSOLU

Qu'une séance publique de consultation ait lieu le 10 mars 2026 à la salle du conseil située au 57, rue Laroche, à 19 h.

Au cours de cette séance, le maire expliquera le projet de règlement 1071-92-2026 et entendra les personnes et organismes qui désireront s'exprimer.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-02-080

RESPONSABILITÉ DES FOURNISSEURS POUR GARANTIR LA SÉCURITÉ DES COMMUNICATIONS EN CAS DE CRISE – APPUI

CONSIDÉRANT QUE les récentes pannes électriques ont démontré la fragilité, voire l'absence de résilience des infrastructures de téléphonie cellulaires, entraînant des interruptions prolongées des services de téléphonie, mais aussi d'Internet et de câblodistribution, privant les abonnés des services primaires;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs pannes électriques subies au cours des dernières années ont été causées par un mauvais élagage de la végétation par Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT QUE le droit à la communication est un pilier fondamental de la sécurité publique, des communications d'urgence et de l'activité économique, identifié comme infrastructure essentielle;

CONSIDÉRANT QUE les pannes électriques prolongées, combinées à l'effondrement des réseaux cellulaires, mettent en danger la vie des citoyens, ralentissent notre économie et compromettent la capacité des autorités à intervenir efficacement;

CONSIDÉRANT QUE les fournisseurs de services de télécommunication, en tant qu'acteurs stratégiques, ont une responsabilité légale et sociale d'assurer la continuité des services essentiels aux abonnés, notamment au service 9-1-1;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement fédéral et le Conseil de radiodiffusion et des télécommunications (CRTC) ont reconnu la nécessité d'améliorer la résilience des réseaux, notamment par des consultations publiques et des projets législatifs;

CONSIDÉRANT la décision numéro 2025-225, publiée le 4 septembre 2025 par le CRTC, qui a pour objectif d'obliger les fournisseurs de services de télécommunication (FST) à signaler rapidement des interruptions majeures de réseau et à produire des rapports complets après la résolution, afin de renforcer la résilience des infrastructures et améliorer la coordination en cas de crise;

CONSIDÉRANT QUE le CRTC a lancé des consultations publiques (2025-2026), dont l'objectif vise à établir un cadre réglementaire pour renforcer la résilience et la fiabilité des réseaux de télécommunication, afin de protéger les Canadiens contre les interruptions de service;

CONSIDÉRANT QUE de nombreux sites d'antennes de certains FST ne disposent pas de systèmes de secours énergétiques fiables;

CONSIDÉRANT QUE des recommandations techniques prévoient des mesures telles que : alimentation de secours pour 72 heures, infrastructures résistantes aux conditions extrêmes et plans de continuité;

CONSIDÉRANT QUE l'inaction ou la négligence dans la mise en place de mesures de résilience constitue une atteinte grave à la sécurité collective, signifiée par plusieurs municipalités;

CONSIDÉRANT QUE des normes plus strictes en matière de redondance énergétique envers les installations de transmission sont nécessaires, particulièrement en milieu rural;

CONSIDÉRANT QUE la compétence en matière de télécommunication relève du gouvernement fédéral (CRTC) et que la compétence en matière de sécurité civile et de gestion des urgences incombe au gouvernement provincial par le ministère de la Sécurité publique.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Marco Boudreault
APPUYÉ PAR la conseillère Céline Robillard
ET RÉSOLU

De demander la collaboration des acteurs concernés par la résilience des réseaux de télécommunication, afin de les inviter à proposer et mettre en œuvre des solutions concrètes pour renforcer la fiabilité et la continuité des services.

De transmettre la présente résolution au CRTC, au ministère de l'Innovation, des Sciences et Développement économique (ISDE) du Canada, au ministère de la Sécurité publique, aux députés provincial et fédéral, à la Fédération québécoise des municipalités, à Hydro-Québec et à la MRC de D'Autray.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-02-081 COURONS ENSEMBLE POUR LA VIE 2026, 9^E ÉDITION – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller François Boisjoly
APPUYÉ PAR la conseillère Lucie Ouellet
ET RÉSOLU

Qu'un montant de 500 \$ soit versé à l'organisme Centre de prévention du suicide de Lanaudière dans le cadre de l'évènement Courons Ensemble pour La Vie 2026, et d'autoriser le prêt de matériel à l'occasion de cette activité qui aura lieu le 29 août prochain à Lanoraie.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-02-082 CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE DE BERTHIERVILLE – REVUE SUR GLACE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lucie Ouellet
APPUYÉE PAR le conseiller Marco Boudreault
ET RÉSOLU

De verser un montant de 200 \$ au Club de patinage artistique de Berthierville à l'occasion de leur Revue sur glace 2026.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-02-083 CCMRC 243 ALEXANDRE DE BERTHIER – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lucie Ouellet
APPUYÉE PAR la conseillère Marie-Ève Mondor
ET RÉSOLU

De verser un montant de 150 \$ au Corps de cadets de la Marine royale canadienne 243 Alexandre de Berthier, pour leurs activités 2025-2026.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-02-084 APPUI À LA MOBILISATION INITIÉE PAR LE RÉSEAU BIBLIO DU CENTRE-DU-QUÉBEC, DE LANAUDIÈRE ET DE LA MAURICIE VISANT LE MAINTIEN DE LA TARIFICATION PRÉFÉRENTIELLE DE POSTES CANADA POUR L'ENVOI DE LIVRES DE BIBLIOTHÈQUES

CONSIDÉRANT QUE les bibliothèques publiques jouent un rôle essentiel dans l'accès direct et équitable à la culture, à l'éducation et à l'information pour l'ensemble de la population;

CONSIDÉRANT QUE le prêt entre bibliothèques et l'envoi de documents par la poste constituent un service fondamental, particulièrement pour les petites municipalités et les citoyens vivant en région;

CONSIDÉRANT QUE la tarification réduite offerte par Postes Canada pour l'envoi de livres de bibliothèques permet de maintenir des services accessibles et financièrement viables pour les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE toute augmentation significative ou l'abolition de cette tarification réduite aurait des impacts directs sur l'offre de services des bibliothèques, leurs budgets et l'accessibilité pour les usagers;

CONSIDÉRANT QU'une mobilisation nationale est en cours afin de demander à Postes Canada et au gouvernement fédéral de maintenir cette tarification préférentielle pour les livres de bibliothèques;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lanoraie est préoccupée de l'impact concret qu'aurait l'abolition de cette tarification sur les services de sa bibliothèque et de ses usagers.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Céline Robillard
APPUYÉE PAR le conseiller Marco Boudreault
ET RÉSOLU

Que la Municipalité de Lanoraie appuie le Réseau BIBLIO du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie dans la mobilisation nationale visant le maintien de la tarification réduite de Postes Canada pour l'envoi de livres de bibliothèques.

Que la Municipalité de Lanoraie reconnaisse l'importance de cette mesure pour assurer l'accessibilité aux services de bibliothèque, notamment pour les citoyens des petites municipalités et des régions.

Que la Municipalité de Lanoraie demande au gouvernement fédéral de préserver cette tarification préférentielle pour les bibliothèques publiques et retirer du projet de loi C-15 la proposition d'abroger les dispositions du paragraphe 19(1) (g1) de la Loi sur la Société canadienne des postes.

Que copie de la présente résolution soit transmise au ministre des Services publics et de l'approvisionnement du Canada, l'honorable Joël Lightgound, ainsi qu'au Réseau BIBLIO du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-02-085

APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

CONSIDÉRANT QU'une copie de la liste des comptes payés et à payer a été transmise à chacun des membres du conseil et tous déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture par le directeur général et greffier-trésorier;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier-trésorier a fourni tous les documents et explications à la satisfaction de ceux-ci;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Marco Boudreault
APPUYÉ PAR la conseillère Lucie Ouellet
ET RÉSOLU

Que les comptes payés et à payer incluant les salaires, présentés par le directeur général et greffier-trésorier au montant de 484 621,40 \$ soient approuvés.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

PÉRIODE DE QUESTIONS DE 20 H 39 À 20 H 43

2026-02-086

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller François Boisjoly
APPUYÉ PAR le conseiller Marco Boudreault
ET RÉSOLU

Que la séance soit levée à 20 h 45.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

André Villeneuve, maire

Marc-André Maheu, directeur général et greffier-trésorier

Je, André Villeneuve, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

André Villeneuve, maire